

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### · 1.1 Identificateur de produit

· **Nom du produit:** Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.

· **FDS n°:** CH2448

#### · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Réserve aux utilisateurs professionnels

#### · Étape du cycle de vie

IS Utilisation sur sites industriels

F Formulation ou remballage

#### · Secteur d'utilisation

SU9 Fabrication de substances chimiques fines

SU24 Recherche et développement scientifiques

#### · Catégorie du produit

PC20 Produits tels que régulateurs de pH, floculants, précipitants, agents de neutralisation

PC21 Substances chimiques de laboratoire

PC29 Produits pharmaceutiques

PC40 Agents d'extraction

#### · Catégorie de processus

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC3 Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC4 Production chimique où il y a possibilité d'exposition

PROC5 Mélange dans des processus par lots

PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC15 Utilisation en tant que réactif de laboratoire.

#### · Catégorie de rejet dans l'environnement

ERC1 Fabrication de la substance

ERC2 Formulation dans un mélange

ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)

ERC6a Utilisation d'un intermédiaire

#### · Emploi de la substance / de la préparation

Produits chimiques pour laboratoire

#### · 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### · Producteur/fournisseur:

CARLO ERBA REAGENTS

Chaussée du Vexin

Parc d'Affaires des Portes - BP616

27106 VAL DE REUIL Cedex

Téléphone: +33 (0)2 32 09 20 00

Télécopie: +33 (0)2 32 09 20 20

##### · Contact:

Q.A / Normative

email: [MSDS\\_CER-SDS@cer.dgroup.it](mailto:MSDS_CER-SDS@cer.dgroup.it)

#### · 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France (ORFILA 24h/24) - Tel : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgium - Tel : 32 070/245 245

EU Tel : 112

Suisse : 145

FR

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 1)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Resp. Sens. 1	H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Muta. 2	H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Carc. 1A	H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation.
Repr. 1B	H360D	Peut nuire au fœtus.
STOT RE 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Skin Corr. 1A	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-------------------	------	--



GHS07

Skin Sens. 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
--------------	------	--------------------------------------

- 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS05



GHS08



GHS09

- Mention d'avertissement Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

dinitrate de nickel

acide nitrique

- Mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.

(suite page 3)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 2)

**H360D** Peut nuire au fœtus.

**H372** Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

**P280** Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

**P284** [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

**P301+P330+P331** EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

**P303+P361+P353** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

**P304+P340** EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

**P310** Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**P362+P364** Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**P342+P311** En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

**Indications complémentaires:**

Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisations selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.

Réserve aux utilisateurs professionnels.

**2.3 Autres dangers**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

**3.2 Mélanges**

**Description:** Mélange composé des substances indiquées ci-après:

**Composants dangereux:**

<p>CAS: 13138-45-9 EINECS: 236-068-5 Numéro index: 028-012-00-1</p>	<p>dinitrate de nickel</p> <p>⚠️ Ox. Sol. 2, H272; ⚠️ Resp. Sens. 1, H334; Muta. 2, H341; Carc. 1A, H350i; Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372; ⚠️ Eye Dam. 1, H318; ⚠️ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠️ Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317</p> <p>Limites de concentration spécifiques:</p> <p>STOT RE 1; H372: <math>C \geq 1\%</math> STOT RE 2; H373: <math>0,1\% \leq C &lt; 1\%</math> Skin Irrit. 2; H315: <math>C \geq 20\%</math> Skin Sens. 1; H317: <math>C \geq 0,01\%</math></p>	$\geq 3\% < 5\%$
<p>CAS: 7697-37-2 EINECS: 231-714-2 Numéro index: 007-030-00-3 Reg.nr.: 01-2119487297-23</p>	<p>acide nitrique</p> <p>⚠️ Ox. Liq. 2, H272; ⚠️ Acute Tox. 1, H330; ⚠️ Met. Corr. 1, H290; Skin Corr. 1A, H314, EUH071</p> <p>Limites de concentration spécifiques:</p> <p>Ox. Liq. 2; H272: <math>C \geq 99\%</math> Ox. Liq. 3; H272: <math>70\% \leq C &lt; 99\%</math> Met. Corr. 1; H290: <math>C \geq 5\%</math></p>	$\geq 1\% < 5\%$

FR

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des mesures de premiers secours**
- Remarques générales:** Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation:**  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
Faire respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- Après contact avec la peau:**  
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.  
Demander immédiatement conseil à un médecin.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:**  
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion:**  
Boire de l'eau en abondance et aérer la pièce.  
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.  
Consulter immédiatement un médecin.  
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
- Indications destinées au médecin:** Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
- Renseignements généraux:**  
Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression, approuvé par MSHA/NIOSH (ou l'équivalent) ainsi qu'un équipement de protection couvrant tout le corps.
- Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
- Equipement spécial de sécurité:** Ne pas inhaller les gaz de combustion et les gaz d'incendie.
- Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.  
Veiller à une aération suffisante.
- Renseignements généraux:** Utiliser un matériel de protection adéquat, tel qu'indiqué dans la Section 8.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**  
Diluer avec beaucoup d'eau après avoir récupéré le produit.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.  
Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

(suite page 5)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 4)

*En cas de pénétration dans le sol, avertir les autorités compétentes.*

**· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

*Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Recueillir le reste à l'aide d'une matière poreuse inerte (kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel etc.).*

*Assurer une aération suffisante.*

*Utiliser un neutralisant.*

*Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*

**· 6.4 Référence à d'autres rubriques**

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*

*Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*

*Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.*

*Veiller à une bonne aspiration du poste de travail.*

*Eviter la formation d'aérosols.*

*En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.*

*En cas de dilution, toujours verser le produit dans l'eau et pas le contraire.*

**· Prévention des incendies et des explosions:**

*Le produit n'est pas inflammable.*

*Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.*

**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

**· Stockage:**

**· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

*Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.*

*Prévoir des sols résistant aux acides.*

*Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.*

*N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.*

**· Indications concernant le stockage commun:** *Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).*

**· Autres indications sur les conditions de stockage:**

*Protéger contre le gel.*

*Tenir les emballages hermétiquement fermés.*

**· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

**· 8.1 Paramètres de contrôle**

**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

**CAS: 13138-45-9 dinitrate de nickel**

VL (Belgique)	Valeur à long terme: 0,1 mg/m <sup>3</sup> en Ni
---------------	---

**CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
IOELV (Union Européenne)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 2,6 mg/m <sup>3</sup> , 1 ppm

(suite page 6)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 5)

**· DNEL****CAS: 7697-37-2 acide nitrique**

Inhalation	DNEL (travailleurs-effets systémiques aiguës)	2,6 mg/m <sup>3</sup>
	DNEL (travailleurs-effets chroniques)	2,6 mg/m <sup>3</sup>

**· Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition****· Contrôles techniques appropriés**

Douche de sécurité et bain d'oeil. Mécanisme d'évacuation nécessaire.

Sans autre indication, voir point 7.

**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou imbibés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Ne pas inhaller les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Ne pas inhaller la poussière, la fumée, le nuage.

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

**· Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration autonome.

La protection respiratoire sélectionnée doit satisfaire au standard EN 136/140/143/145/149.

**· Protection des mains:**

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Gants en caoutchouc



Gants de protection

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du règlement (EU) 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Utiliser seulement des gants de protection contre les produits chimiques avec un étiquetage CE de la catégorie III.

Éviter un contact direct avec le produit chimique / le produit / la préparation à l'aide de mesures d'organisation.

**· Matériau des gants**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

[https://www.carloerbarareagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_nitriles\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarareagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_nitriles_CarloErba.pdf)

(suite page 7)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 6)

[https://www.carloerbarereagents.com/media/wysiwyg/img\\_sito/brochure/LLG\\_gants\\_latex\\_classic\\_CarloErba.pdf](https://www.carloerbarereagents.com/media/wysiwyg/img_sito/brochure/LLG_gants_latex_classic_CarloErba.pdf)

**· Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**· Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection hermétiques

**· Protection du corps:**

Vêtement de protection résistant aux acides

En cas de transvasement de grandes quantités ou démontage de raccords.

Vêtements de travail protecteurs

Tablier

**· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Le produit ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

En cas de dispersion accidentelle du produit: se référer à la section 6 de la fiche de données de sécurité.

**· Mesures de gestion des risques** Respecter une bonne hygiène industrielle.

\*

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****· Masse molaire***Liquide***· État physique***Incolore***· Couleur:***Caractéristique***· Odeur:***Non déterminé.***· Seuil olfactif:***Non déterminé.***· Point de fusion/point de congélation:***100 °C***· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition***Non applicable.***· Inflammabilité***Non déterminé.***· Limites inférieure et supérieure d'explosion***Non applicable.***· Inférieure:***Non déterminé.***· Supérieure:***Non déterminé.***· Point d'éclair***Non applicable.***· Température d'auto-inflammation***Le produit ne s'enflamme pas spontanément.***· Température de décomposition:***Non déterminé.***· pH à 20 °C***<1***· Viscosité:***Non déterminé.***· Viscosité cinématique***Non déterminé.***· Dynamique:***Non déterminé.***· Solubilité***Entièrement miscible***· l'eau:***Non déterminé.***· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)***Non déterminé.***· Pression de vapeur à 20 °C:***23 hPa***· Pression de vapeur (2):***1,02849 g/cm<sup>3</sup>***· Densité et/ou densité relative***Non déterminé.***· Densité à 20 °C:***Non déterminé.***· Densité relative:***Non déterminé.***· Densité de vapeur:**

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 7)

**· 9.2 Autres informations****· Aspect:****· Forme:** Liquide**· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.****· Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.**· Test de séparation des solvants:****· Teneur en substances solides:** 2,0 %**· Changement d'état****· Vitesse d'évaporation.** Non déterminé.**· Informations concernant les classes de danger physique****· Substances et mélanges explosifs** néant**· Gaz inflammables** néant**· Aérosols** néant**· Gaz comburants** néant**· Gaz sous pression** néant**· Liquides inflammables** néant**· Matières solides inflammables** néant**· Substances et mélanges autoréactifs** néant**· Liquides pyrophoriques** néant**· Matières solides pyrophoriques** néant**· Matières et mélanges auto-échauffants** néant**· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant**· Liquides comburants** néant**· Matières solides comburantes** néant**· Peroxydes organiques** néant**· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant**· Explosibles désensibilisés** néant**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****· 10.1 Réactivité** Voir 10.3**· 10.2 Stabilité chimique****· Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction au contact de métaux divers.

Réaction dangereuse avec les alcalis (lessives alcalines) et amines en masse.

**· 10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.5 Matières incompatibles:** Métaux**· 10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Pas de produits de décomposition plus dangereux que le produit lui-même.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****· Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 9)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 8)

**- Valeurs DL/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 13138-45-9 dinitrate de nickel**

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
Inhalation	LC50/4 h	1,5 ppm (ATE)
<b>CAS: 7697-37-2 acide nitrique</b>		
Inhalation	LC50/4 h	2,65 mg/L (rat)

**- Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Peut être mortel par contact avec la peau.

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**- Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Effet fortement corrosif.

Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

**- Ingestion:** Peut être mortel en cas d'ingestion.**- Inhalation:**

L'inhalation peut entraîner des spasmes, des inflammations et des oedèmes du larynx et des bronches, des pneumonites chimiques et des oedèmes pulmonaires.

Le produit est extrêmement destructeur pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures.

**- Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**- Mutagénicité sur les cellules germinales** Susceptible d'induire des anomalies génétiques.**- Cancérogénicité** Peut provoquer le cancer par inhalation.**- Toxicité pour la reproduction** Peut nuire au fœtus.**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**- Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Toxicité subaiguë à chronique:** Peut présenter des effets cumulatifs en cas d'assimilation répétée.**- 11.2 Informations sur les autres dangers****- Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****- 12.1 Toxicité****- Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Procédé:****- Informations écologiques:** Non disponible.**- 12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 10)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 9)

**· 12.7 Autres effets néfastes****· Remarque:** Toxique chez les poissons.**· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (WGK allemands) (Classification propre): très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations, même en petite quantité.

Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Toxique pour les organismes aquatiques.

Jeter de plus grandes quantités dans la canalisation ou les eaux peut mener à une baisse de la valeur du pH.

Une valeur du pH basse est nocive pour les organismes aquatiques. Dans la dilution de la concentration utilisée, la valeur du pH augmente considérablement: après l'utilisation du produit, les eaux résiduaires arrivant dans la canalisation ne sont que faiblement polluantes pour l'eau.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Réutiliser s'il est possible ou s'adresser à une entreprise de rejet. Dissoudre ou mélanger le produit avec un solvant combustible et brûler dans un incinérateur chimique équipé d'un système de postcombustion et d'épuration. Se conformer au réglementations fédérales de l'état et locales sur l'environnement.

**· Code déchet:**

L'Union européenne ne fixe pas de règles uniformes pour l'élimination des déchets chimiques, qui sont des déchets spéciaux. Leur traitement et l'élimination de la législation interne de chaque pays. Ainsi, dans chaque cas, vous devriez contacter les autorités concernées, ou bien les entreprises légalement autorisées pour éliminer des déchets.

2014/955/UE: Décision du Conseil du 18 Decembre 2014 modifiant la liste des déchets contenus dans la décision 2000/532/CE.

Directive 2008/98/CE du Conseil du 19 Novembre 2008 dans la dernière version valable.

**· Catalogue européen des déchets**

HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP10	Toxique pour la reproduction
HP11	Mutagène
HP14	Écotoxique

**· Emballages non nettoyés:**

Les contenants et emballages contaminés par des substances ou préparations dangereuses, doivent avoir le même traitement que les produits.

Directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 Décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages.

**· Recommandation:**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.

FR

(suite page 11)

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.

(suite de la page 10)

#### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · ADR/RID, IMDG, IATA</li> </ul>	<p>UN3098</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · ADR/RID</li> </ul>	<p>3098 OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ACIDE NITRIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (NITRIC ACID, nickel dinitrate), MARINE POLLUTANT Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s. (NITRIC ACID)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> </ul>	<p>OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ACIDE NITRIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (NITRIC ACID, nickel dinitrate), MARINE POLLUTANT Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s. (NITRIC ACID)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IATA</li> </ul>	<p>OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ACIDE NITRIQUE), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (NITRIC ACID, nickel dinitrate), MARINE POLLUTANT Oxidizing liquid, corrosive, n.o.s. (NITRIC ACID)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · ADR/RID</li> </ul>	<p>5.1 (OC1) Matières comburantes. 5.1+8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Classe · Étiquette</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> </ul>	<p>5.1 Matières comburantes. 5.1/8</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IATA</li> </ul>	<p>5.1 Matières comburantes. 5.1 (8)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Class · Label</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.4 Groupe d'emballage · ADR/RID, IMDG, IATA</li> </ul>	<p>II</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.5 Dangers pour l'environnement</li> </ul>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : dinitrate de nickel</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Polluant marin :</li> </ul>	<p>Oui</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Marquage spécial (ADR/RID):</li> </ul>	<p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Marquage spécial (ADR/RID):</li> </ul>	<p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</li> </ul>	<p>Attention: Matières comburantes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</li> </ul>	<p>-</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· No EMS:</li> </ul>	<p>F-A,S-Q</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Segregation groups</li> </ul>	<p>Acids</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Stowage Category</li> </ul>	<p>B</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Handling Code</li> </ul>	<p>H1 Keep as dry as reasonably practicable</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Segregation Code</li> </ul>	<p>SG38 Stow "separated from" SGG2-ammonium compounds.</p>
	<p>SG49 Stow "separated from" SGG6-cyanides</p>

(suite page 12)

FR

## Fiche de données de sécurité

### selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit:** Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.

(suite de la page 11)

SG60 Stow "separated from" SGG16-peroxydes	
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
<b>Indications complémentaires de transport:</b>	
· ADR/RID	
· Quantités exceptées (EQ):	E2
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3098 OXIDIZING LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (ACIDE NITRIQUE), 5.1 (8), II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

\*

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E2 Danger pour l'environnement aquatique
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 200 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 500 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 27, 28, 30
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- Prescriptions nationales:

- Directives techniques air:

Classe	Part en %
II	≥1-<5

- Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 3 (Classification propre): très polluant.

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 13)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 12)

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes**

- H272 Peut agraver un incendie; comburant.
- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H332 Nocif par inhalation.
- H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
- H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- H350i Peut provoquer le cancer par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

- Service établissant la fiche technique: E.S. & Q.A.**

- Références bibliographiques**

- ECDIN (Environmental Chem. Data and Information Network)
- IUCLID (International Uniform Chemical Information Database)
- NIOSH - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- Roth - Wassergefährdende Stoffe
- Verschueren - Handbook of Environmental Data on Organic Chemicals
- Merian- Metals and their compounds in the environment.

- Date de la version précédente:** 26.10.2020

- Numéro de la version précédente:** 11

- Acronymes et abréviations:**

- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
- ICAO: International Civil Aviation Organisation
- RCR : Risk Characterisation Ratio
- ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Ox. Liq. 2: Liquides comburants – Catégorie 2
- Ox. Sol. 2: Matières solides comburantes – Catégorie 2
- Met. Corr. 1: Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

(suite page 14)

FR

**Fiche de données de sécurité  
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 08.04.2021

Numéro de version 12

Révision: 08.04.2021

**Nom du produit: Nickel 10 g/L, Standard pour I.C.P.**

(suite de la page 13)

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1  
Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/Irritation cutanée – Catégorie 1A  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/Irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales – Catégorie 2  
Carc. 1A: Cancérogénicité – Catégorie 1Ai  
Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2

**.. Sources.**

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006, REACH, dans la dernière version valable.

Règlement (CE) no 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, CLP, dans la dernière version valable.

Globally Harmonized System, GHS

ADR, IMDG, IATA

\* Données modifiées par rapport à la version précédente.

FR